

Modes d'accueil de la petite enfance : donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés

Adresse de



**Pas de bébés
à la consigne !**

aux candidat-e-s

à l'élection présidentielle et aux élections législatives 2017

Modes d'accueil de la petite enfance : les constats

→ L'offre actuelle d'accueil des jeunes enfants est de 56 places pour 100 enfants de moins de 3 ans¹, ce qui empêche une grande part des familles de concilier vie familiale et vie professionnelle². Aujourd'hui les assistant-e-s maternel-le-s proposent 803 000 places pour les moins de 3 ans et les places en accueil collectif sont au nombre de 419 000. Les pouvoirs publics évoquent désormais le développement de l'offre en termes de "solutions" et non plus de "places" d'accueil : ainsi la CNAF traduisait en 2013 les 100 000 *solutions* d'accueil collectif annoncées par le gouvernement par 59 500 créations de *places* au sens strict, le reste étant attendu par « optimisation des places existantes ». On observe en réalité qu'une place au sens strict correspond à 2,5 enfants accueillis³, illustrant en particulier que les pouvoirs publics assument désormais que l'accueil collectif réponde de moins en moins en terme d'accueil à temps plein au profit du temps partiel⁴.

L'évolution défavorable des taux d'encadrement et de qualification associée aux possibilités d'accueil en surnombre se heurte au souci des professionnel-le-s d'assurer la qualité d'accueil de chaque enfant, générant stress et surmenage physique et psychologique.

→ Au cours des dernières années la part du secteur marchand dans la création des nouvelles places en accueil collectif est de 37,5% alors qu'il ne gère que 10% du parc⁵. Ce secteur s'est notamment concentré sur la création de micro-crèches en choisissant un mode de financement par la CAF, la PAJE, qui favorise l'accès de familles disposant de revenus supérieurs au salaire médian au détriment de familles aux revenus modestes. De plus la baisse des dotations d'Etat aux collectivités locales conduit celles-ci à déléguer de plus en plus la création ou la gestion d'établissements au privé. A la même période la réforme de la prestation de service unique versée par les CAF se traduit par un financement des établissements à l'heure et non plus sur la base d'un forfait jour.

Tout ceci favorise une tendance à "rentabiliser" le taux d'occupation des places d'accueil avec une pression au "remplissage" des établissements, à "l'industrialisation" de l'accueil, attestée par des témoignages de plus en plus nombreux du côté des professionnel-le-s. Ces derniers expriment douloureusement la contradiction entre l'injonction gestionnaire

¹ 17 places pour enfants en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et 33 places pour 100 enfants chez une assistante maternelle. Source CNAF, Observatoire de la petite enfance, Rapport 2016 "L'accueil du jeune enfant en 2015".

² A noter que 70% des mères des enfants de moins de 3 ans sont en emploi.

³ Chiffre relevé par "La Gazette des Communes" : *Accueil en crèche : les objectifs de la COG "seront tenus" affirme Daniel Lenoir, mais grâce aux micro-crèches*. Michèle Foin, 9 septembre 2016.

⁴ Une part des familles souhaite un accueil à temps partiel mais l'essentiel de la demande vise le temps plein.

⁵ Michèle Foin, *Crèches : les communes confient la garde au privé*, lagazette.fr, 2 mai 2016.

d'optimisation des taux d'occupation et l'exigence professionnelle de stabilité et de disponibilité auprès des enfants accueillis.

→ Tout récemment le rapport de la mission menée par Sylviane Giampino sur "le développement de l'enfant, les modes d'accueil et la formation des professionnels" a présenté une analyse des enjeux du développement et de l'épanouissement des très jeunes enfants et des propositions quant aux modes d'accueil et à la formation des professionnels tout à fait inspirantes pour les pouvoirs publics et les gestionnaires de l'accueil de la petite enfance. Dans la lignée de ces préconisations, la teneur du *texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant* et des dix grands principes énoncés par la *charte d'accueil des jeunes enfants* est à saluer.

Mais la politique des pouvoirs publics, tout en ayant appuyé cette démarche, pêche a contrario lourdement par : l'absence d'objectif ambitieux de création de places d'accueil ; le maintien des possibilités d'accueil en surnombre, de taux d'encadrement définis il y a plusieurs dizaines d'années et d'un ratio défavorable aux personnels les plus qualifiés ; l'insuffisance d'un plan métiers digne de ce nom et notamment l'impasse sur l'allongement des cursus de formation initiale pour les auxiliaires de puériculture, les CAP petite enfance et les assistant-e-s maternel-le-s ; l'absence d'un plan d'accroissement des effectifs de professionnels à former et l'absence d'engagement financier pour soutenir un tel plan...

L'enjeu majeur de la qualité d'accueil des jeunes enfants

→ "Les bébés ont besoin pour pouvoir se socialiser, en particulier d'une très grande qualité des rencontres individuelles"⁶. Selon de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger⁷ la qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères prenant en compte : les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le respect des rythmes spécifiques des tout-petits, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, l'implication des parents, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants, la stabilité du personnel, l'adéquation des locaux, le sens que trouvent les personnels dans leur travail et leur accord avec les objectifs et les méthodes du travail, ainsi que des temps de réflexion réguliers sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée.

→ Ces conditions présidant à la qualité d'accueil sont incompatibles avec certaines tendances lourdes à l'œuvre dans l'approche marchande des modes d'accueil que développent notamment des entreprises de crèches, selon un processus de rationalisation mêlant aspects commercial et de standardisation de l'accueil : cela peut aller jusqu'au recrutement systématique de personnel « vierge » de toute expérience en EAJE, au turnover très rapide des équipes lié à des conditions de travail en « flux tendu », à l'adaptation du personnel à un fonctionnement focalisé sur l'optimisation maximale du remplissage de la structure, à la standardisation d'un modèle de fonctionnement unique appliqué à tous les EAJE gérés par le même opérateur avec un même projet éducatif et social imposé à tous par la direction, etc.⁸

⁶ Selon les propos du Pr Bernard Golse, pédopsychiatre, chef de service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent au CHU Necker – Paris.

⁷ A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* Toulouse Eres 2007.

⁸ Cf. Dossier études CNAF n°121 - 2009 : p. 77 et suivantes.

Modes d'accueil de la petite enfance : RE-donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés

Nous nous adressons aux candidat-e-s aux élections présidentielle et législatives et leur demandons de s'engager sur

20 mesures d'un Plan d'urgence pour l'accueil de la petite enfance

Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants

- ① → Adopter un plan pluri-annuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places⁹ par la création prioritaire de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour résorber le retard pris à l'égard du développement de l'accueil individuel.
- ② → Offrir l'accès à un cadre d'accueil et de socialisation pour tous les enfants qui ne bénéficient pas d'un mode d'accueil¹⁰ et dont les parents le souhaitent : multi-accueil, halte-jeux..., en assurant son financement.
- ③ → Développer des dispositifs et classes passerelles pour assurer la transition en douceur entre le milieu familial et l'école maternelle ainsi que des temps passerelles pensés et organisés des modes d'accueil vers l'entrée à l'école.

Amplifier la qualité d'accueil des jeunes enfants et promouvoir la qualité au travail pour les professionnel-le-s

- ④ → Atteindre l'objectif d'un ratio moyen d'encadrement d'un professionnel qualifié pour cinq enfants en EAJE¹¹, au plus tard à l'échéance de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF (2018-2022).
- ⑤ → Abandonner la mesure du décret dit "Morano" qui élargit les possibilités d'accueil en surnombre de 110 à 115 ou 120% en EAJE¹².
- ⑥ → Revenir à un ratio d'au moins 50% de professionnel-le-s les plus qualifié-e-s en EAJE (taux abaissé à 40% par le décret "Morano"), mesure qui devrait être immédiatement suivie d'un plan de formation initiale et continue permettant d'élever progressivement ce ratio¹³. Accroître dans ce cadre le ratio des éducateurs de jeunes enfants auprès des enfants à un EJE pour 20 enfants avec l'objectif d'atteindre un ratio d'un EJE pour 15 enfants au terme de la prochaine COG¹⁴.

⁹ Selon plusieurs rapports il manque 350 000 à 400 000 places pour répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants.

¹⁰ Aujourd'hui 44% des enfants de moins de 3 ans ne bénéficient d'aucun mode d'accueil régulier ou occasionnel.

¹¹ Le taux actuel de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 pour 8 qui marchent a été établi aux lendemains de la 2^{ème} guerre mondiale. Sur 16 pays de l'OCDE cités par le rapport Tabarot de 2008, la France arrive au 11^{ème} rang pour le taux d'encadrement.

¹² Mesure qui, selon de nombreux témoignages conduit régulièrement les équipes, malgré le bornage théorique du décret, à raboter les taux d'encadrement d'1 pour 5 et d'1 pour 8 et à accueillir 6 ou 7 bébés par adulte et 9 ou 10 enfants plus grands. De plus l'aménagement souvent inadapté des locaux met en jeu la sécurité des enfants.

¹³ Les niveaux de qualifications sont par exemple nettement plus élevés dans des pays de l'OCDE comme l'Australie, la Corée, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal (source rapport Tabarot 2008).

¹⁴ Quota qui n'inclut pas les fonctions d'encadrement et de direction.



- ⑦ → Préserver et garantir la qualité de professionnel-le de la petite enfance expérimenté-e¹⁵ à la direction des EAJE (puéricultrices, EJE), disposant d'une formation complémentaire préalable dans le domaine de l'encadrement et de la gestion (sans hypertrophier cette dernière tâche parmi leurs missions). Assurer le concours des médecins et des psychologues aux équipes des EAJE.
- ⑧ → Instituer réglementairement des temps de réflexion sur les pratiques professionnelles au sein des équipes d'EAJE, inscrits dans le temps de travail et hors présence des enfants, au titre du projet éducatif de la structure.
- ⑨ → Redéfinir le mode de financement des EAJE car la stricte PSU horaire, utilisée dans une optique gestionnaire, favorise la recherche de "rentabilisation" des temps d'accueil au détriment de la qualité d'accueil (nombreuses discontinuités dans la vie des tout petits) et détériore la qualité de vie au travail des professionnel-le-s (pression au "rendement" avec la multiplication des accueils).
- ⑩ → Poser juridiquement des critères de fonctionnement et d'accompagnement technique liés à la dimension collective de l'accueil en maisons d'assistant-e-s maternel-le-s. Prévoir en MAM les mêmes créneaux de réflexion sur les pratiques professionnelles qu'en EAJE. Promouvoir également ces temps de réflexion sur les pratiques pour les assistant-e-s maternel-le-s exerçant à domicile en lien avec les Relais d'assistant-e-s maternel-le-s (RAM) et/ou les services de PMI. Soutenir un plan de création des RAM et renforcer les moyens des services de PMI.
- ⑪ → Promouvoir la formation continue des professionnel-le-s des modes d'accueil collectifs et individuels sur les enjeux du développement du jeune enfant et de l'accueil de l'enfant et de sa famille, et y affecter les budgets nécessaires.
- ⑫ → Adapter des conditions particulières d'accueil aux besoins de jeunes enfants de 2 à 3 ans, lorsqu'ils sont scolarisés en maternelle (espaces, rythmes et équipements adaptés, professionnel-le-s formé-e-s), avec un enseignant et un ATSEM à temps plein pour 15 enfants maximum, et en innovant avec la constitution de coopérations entre enseignants et éducateurs de jeunes enfants.

Etablir un plan "métiers" de qualité pour la petite enfance, développer et rénover les formations

- ⑬ → Préserver des formations spécifiques et singulières au champ d'accueil de la petite enfance, favorisant l'interdisciplinarité dans les domaines de la puériculture, de la pédagogie et de la psychologie. Promouvoir à cet effet un socle commun relatif au développement de l'enfant, à la relation avec les parents, à la dimension de l'observation..., et des temps de formation communs des métiers de la petite enfance (modules, passerelles) en favorisant le rapprochement des ministères de tutelle autour de l'élaboration des cursus de formation.
- ⑭ → Elever globalement le niveau de qualifications des professionnel-le-s de la petite enfance dont la formation initiale est inférieure à Bac + 3¹⁶ : allongement des cursus du

¹⁵ Dans le respect du code de la santé publique qui prévoit 3 ans minimum d'expérience professionnelle préalable.

¹⁶ Cf. nos propositions détaillées profession par profession :

http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan_metiers_petite_enfance_propositions_pasdeBBconsigne_15mars2016.pdf

CAP petite enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture, de la formation obligatoire des assistant-e-s maternel-le-s ; adaptation des contenus des formations aux enjeux du développement et de l'épanouissement des jeunes enfants, notamment sur les versants du maternage et de la pédagogie ; stages professionnalisants en plus grand nombre articulant pratique et théorie, temps de travail collectif et coopératif entre pairs...

15 → Développer la formation continue diplômante notamment pour les titulaires d'un CAP-PE et pour les assistant-e-s maternel-le-s afin qu'ils-elles bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de développement des carrières, et accèdent à la promotion professionnelle.

16 → Planifier un plan de formation d'au moins 10 000 professionnel-le-s les plus qualifié-e-s par an sur 3 ans (sur la base des taux d'encadrement actuels), afin de créer 200 000 nouvelles places en accueil collectif, plan auquel il convient d'ajouter les besoins en formation pour compenser les départs en retraite.

Favoriser l'accès financier des familles au mode d'accueil de leur choix

17 → Aligner les restes à charge pour tous les modes d'accueil sur la base des calculs découlant de l'application du quotient familial¹⁷.

18 → Généraliser le versement en tiers payant du complément modes de garde à toutes les familles employant un-e assistant-e maternel-le.

Instituer un service public de la petite enfance

19 → Réaffirmer le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives.

20 → Placer l'accueil de la petite enfance à l'abri des enjeux de concurrence et de marchandisation, par l'exclusion de tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens.

**Modes d'accueil de la petite enfance :
donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés**

Mars 2017

www.pasdebebesalaconsigne.com
pasdebebesalaconsigne@hotmail.fr



¹⁷ Le reste à charge pour une famille en biactivité disposant de 2 fois le SMIC est de 132 € en EAJE mais de 289 € lorsqu'elle emploie une assistante maternelle (source CNAF, Observatoire de la petite enfance, Rapport 2016 "L'accueil du jeune enfant en 2015").